
Politique d’approvisionnement responsable

Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie

JUILLET 2026

1. Contexte

La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) établit un cadre qui vise l'intégration des principes de développement durable au sein de l'administration publique québécoise. Cette loi définit le développement durable dans les termes suivants :

« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

L'Office québécois de la langue française et la Commission de toponymie posent des gestes de consommation responsable et prévoient, dans leur Plan d'action de développement durable 2023-2028, d'accroître la part de ses acquisitions qui répondent aux critères qui sont ceux de la consommation responsable.

La présente politique s'inscrit également dans le cadre :

- de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

L'organisation réaffirme ainsi sa volonté d'intégrer les dimensions environnementale, sociale et économique dans ses d'acquisitions.

2. Définitions

Approvisionnement responsable : Mode d'approvisionnement d'une organisation, qui prend en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'optique de favoriser un développement à long terme respectueux de l'environnement physique, social et économique.

Cycle de vie : Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service.

Économie sociale : Secteur de l'économie se composant des activités productives des entreprises coopératives, des mutuelles, des associations et d'autres

organisations assimilées sans but lucratif, qui poursuivent la réalisation à la fois d'une mission sociale et d'objectifs économiques.

Marge préférentielle : Avantage accordé à un produit lorsque celui-ci ou son fournisseur respectent certaines caractéristiques liées au développement durable, généralement exprimé sous la forme d'un pourcentage par rapport au prix le plus bas.

3. Objectifs

La présente politique encadre les pratiques d'approvisionnement de l'Office et de la Commission afin d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et conforme aux exigences légales et gouvernementales.

Elle vise également à intégrer les principes de développement durable et à promouvoir l'utilisation du français dans l'ensemble des activités contractuelles.

Plus précisément, elle a pour objectifs :

- de renforcer les pratiques d'approvisionnement écoresponsables;
- de réduire l'empreinte environnementale des acquisitions;
- de préciser les principes directeurs en matière d'approvisionnement responsable;
- de sensibiliser le personnel de l'organisation et ses partenaires à l'importance d'une consommation responsable;
- d'inciter les personnes participant au processus d'approvisionnement à effectuer des achats responsables.

4. Portée

La présente politique s'applique :

- à tout achat de biens ou de services;
- à toutes les personnes participant au processus d'approvisionnement;
- aux fournisseurs et à leurs sous-traitants.

Elle s'applique dans le respect des exigences linguistiques et légales de l'administration publique québécoise.

5. Principes directeurs

Principes sociaux

L'Office et la Commission sont conscients que les pratiques de ses fournisseurs ont des répercussions sociales. Par conséquent, ils favorisent les fournisseurs qui :

- respectent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail;
- interdisent le travail forcé et le travail des enfants;
- assurent des conditions de travail équitables et sécuritaires;
- favorisent l'équité, la diversité et l'inclusion;
- démontrent qu'ils favorisent des pratiques éthiques et transparentes;
- demeurent sensibles à l'importance d'employer du personnel handicapé ainsi qu'à celle d'utiliser et d'offrir des biens et des services accessibles dans le respect de l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Principes environnementaux

L'Office et la Commission demandent aux personnes participant au processus d'approvisionnement de prendre en compte les principes suivants :

- réduire les déchets à la source, c'est-à-dire analyser le besoin dans le but de diminuer la consommation et donc les répercussions sur l'environnement, et acquérir, autant que possible, des produits durables ou réutilisables de préférence à des produits jetables et à usage unique;
- réduire les répercussions environnementales d'un produit à toutes les étapes de son cycle de vie :
 - fabrication :
 - produit fabriqué à partir de matériaux et de ressources renouvelables;
 - produit fabriqué à partir de matériaux recyclés et recyclables;
 - produit fabriqué localement, pour que le développement régional soit favorisé et que les coûts environnementaux et les émissions de gaz à effet de serre liées au transport soient limités;
 - produit conforme aux plus faibles seuils de toxicité;

- produit fabriqué selon un processus de production qui limite la consommation d'énergie;
- emballage et distribution :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport (en fonction du mode de transport et de la distance);
 - réduction et réutilisation des emballages;
 - fournisseur situé à proximité;
- utilisation :
 - produit assorti d'une longue garantie;
 - produit moins énergivore;
 - produit rechargeable;
 - produit durable;
- fin de vie :
 - produit réparable, réutilisable, recyclable ou compostable.

6. Mise en œuvre de la politique

Utilisation des services gouvernementaux

Dans une perspective d'acquisition responsable et de développement durable, l'organisation privilégie l'acquisition de biens et de services visés par les ententes conclues par le Centre d'acquisitions gouvernementales ou par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec, lorsque ces ententes existent et qu'elles sont applicables. Le recours à ces ententes permet de soutenir l'application des principes prévus par la *Loi sur le développement durable* et de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Prise en compte des considérations d'acquisition responsable

Lorsque le bien ou le service requis ne peut pas être obtenu dans le cadre des ententes gouvernementales, l'organisation tient compte des orientations relatives aux considérations d'acquisition responsable fournies par le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Utilisation de la marge préférentielle

L'organisation prend en considération les fournisseurs et les produits qui respectent une ou plusieurs caractéristiques environnementales ou sociales et utilise, lorsque c'est possible, une marge préférentielle d'au plus 10 % pour guider ses choix en matière d'acquisitions.

Sensibilisation du personnel

De concert avec le comité de développement durable, la Direction des ressources humaines et de l'administration s'engage à sensibiliser tous les membres du personnel de l'Office, et plus particulièrement le personnel prenant part aux décisions d'achat, à l'importance d'appliquer la présente politique. La présente politique est diffusée dans l'intranet de l'Office et de la Commission afin que le personnel puisse la consulter.

Sensibilisation des fournisseurs

Afin d'informer et de sensibiliser les fournisseurs aux exigences et aux recommandations contenues dans la présente politique, l'Office diffuse celle-ci sur son site Web.

Les documents d'appels d'offres peuvent inclure des clauses environnementales et des critères d'évaluation liés au développement durable.

7. Responsabilité

La Direction des ressources humaines et de l'administration veille à l'application de la présente politique. Le comité de développement durable peut être consulté au besoin.

8. Suivi

L'organisation réalise annuellement une analyse des contrats conclus et publiés dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et évalue la proportion des acquisitions intégrant des composants responsables, afin d'atteindre la cible établie dans le plan d'action de développement durable de l'Office pour la période 2023-2028.

9. Révision

La présente politique est révisée périodiquement pour qu'elle soit conforme aux orientations gouvernementales et aux meilleures pratiques.

10. Entrée en vigueur

La présente version entre en vigueur à la date de son approbation et remplace la version datée du 17 mai 2018.

APPROBATION

Original signé

7 juillet 2026

Dominique Malack

Date

Présidente-directrice générale